



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 67703

Texte de la question

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia souhaiterait appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les nombreuses revendications du monde combattant qui restent sans réponse ou font l'objet de quelques minimales avancées. Les problèmes qu'il rencontre depuis de nombreuses années touchent essentiellement les pensions décapitalisées, les droits auxquels aspirent les veuves, les ascendants ou les descendants ou encore le versement des prêts détenus d'organismes conventionnés. Il est légitime de ne pas oublier les combattants qui ont donné leur vie pour certains, ou une partie d'entre elle, pour leur patrie et qui sont en légitime position pour obtenir de leur pays une juste compensation liée à leurs devoirs remplis. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions financières, législatives ou réglementaires, le Gouvernement entend prendre pour répondre aux demandes justes et justifiées du monde combattant.

Texte de la réponse

Depuis le mois de juin 1997 le Gouvernement manifeste avec force son attachement à l'imprescriptibilité du droit à réparation et au développement du devoir de reconnaissance, de solidarité et de mémoire envers les anciens combattants : chaque année, cette volonté politique s'est concrétisée par l'adoption de mesures nouvelles saluées par le monde combattant, avec lequel a été noué un dialogue constructif et permanent. C'est ainsi que pour ce qui concerne les ressortissants dont les pensions sont soumises à la cristallisation, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rappeler que l'article 110 de la loi de finances pour 2001 a institué une commission d'étude de la revalorisation des pensions chargée de proposer les mesures d'ordre législatif et réglementaire permettant la revalorisation des rentes, des retraites et des pensions des anciens combattants de l'outre-mer. Celle-ci a été constituée par l'arrêté du 19 octobre 2001 ; elle a tenu sa première réunion le 23 octobre dernier. Disposant de six mois à compter de son installation pour établir ses conclusions, conformément aux dispositions de l'article 110 suscitée, son rapport devra donc être déposé au Parlement pour le 23 avril 2002 au plus tard. En outre, l'article 109 de la même loi de finances a permis de lever la forclusion jusqu'alors opposée aux demandes de retraite du combattant présentées par les ressortissants des anciennes colonies françaises qui peuvent désormais bénéficier de cette prestation, depuis le 1er janvier 2001, au taux cristallisé. Enfin, lors de discussions budgétaires pour 2002 à l'Assemblée nationale le 7 novembre dernier, un amendement gouvernemental a prévu de lever également la forclusion pour l'ouverture des droits à pension militaire d'invalidité des ayants cause des pays anciennement sous souveraineté française. Par ailleurs, pour ce qui concerne la situation des veuves en matière de pensions, la mise en place en 2000 d'une commission chargée d'étudier la situation des veuves de guerre et qui s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2001, a permis l'inscription dans le projet de loi de finances pour 2002, d'une mesure spécifique destinée à celles d'entre elles qui ont consacré leur vie à soigner leur époux, grand invalide de guerre. Ainsi, la réaffirmation du droit imprescriptible à réparation en faveur des veuves de guerre se traduit-elle par une mesure qui souligne l'attachement de l'Etat à l'égard de celles qui contribuent au soutien du monde combattant en augmentant de 120 points la majoration de pension servie aux veuves de grands invalides. D'autre part, en qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, les veuves peuvent

bénéficiaire de l'action sociale de cet établissement public, dont la dotation d'action sociale est renforcée de 1,525 MEUR dans le projet de budget pour 2002, majorés de 1,52 MEUR suite à un amendement gouvernemental, 0,76 MEUR étant réservés à des actions spécifiques en faveur des veuves d'anciens combattants.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Mathieu-Obadia](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67703

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6004

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7415